

COMMUNE DE NANTHEUIL
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 21 Novembre , les membres du Conseil municipal de la Commune de NANTHEUIL, se sont réunis à 18H30 à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 14 Novembre 2017, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM CANLER Paul - LAGARDE Bernadette - ROUCHAUD Jean- CHAMINADE André- FAURE Marie Annick- CHIPEAUX Raphaël – DOCHE Angeles- DEBORD Delphine- DOOM Matthieu- GREGOIRE Patricia-
ABSENTS EXCUSES : Mme PLU , Mr COULANGES ayant donné pouvoir respectivement à Mr DOOM et Mme LAGARDE . Mme EYMARD ; M.CHAMINADE Y.
ABSENT : M REDON

Rédaction des délibérations : Nicole GOUSPILLOU

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M ROUCHAUD Jean est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte

Approbation du compte rendu du 10 Octobre 2017 : adopté à l'unanimité .

REVISION ANNUELLE DES LOYERS (2018)

Le Maire indique que les loyers des logements communaux sont tous révisibles au 1^{er} Janvier de chaque année. Pour 2018, la variation annuelle pour le 3^{ème} trimestre s'élève à 0,90 % (J.O du 13 octobre 2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **fixe** le montant des loyers pour 2018 comme suit :

LOGEMENTS CONVENTIONNES :

Appartement 1	349 € x 1,009 = 352 €
Appartement 2	337 € x 1,009 = 340 €
Appartement 3.....	398 € x 1,009 = 402 €
Appartement 4.....	407 € x 1,009 = 411 €
Logement du BOURG	472 € x 1,009 = 476 €

Reconduction adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale pour 2018.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création, en date du 25 Février 1992, d'un COMITE DEPARTEMENTAL S'ACTION SOCIALE de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion. Il donne lecture des statuts de l'organisme créé. Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur la reconduction de l'adhésion de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **décide** :

- de reconduire l'adhésion de la commune de NANTHEUIL au Comité Départemental d' Action Sociale,
- de s'engager à inscrire au budget le montant total de la cotisation et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette reconduction

Reconduction adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale pour 2018.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création, en date du 25 Février 1992, d'un COMITE DEPARTEMENTAL S'ACTION SOCIALE de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion. Il donne lecture des statuts de l'organisme créé.
Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur la reconduction de l'adhésion de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

décide :

- de reconduire l'adhésion de la commune de NANTHEUIL au Comité Départemental d' Action sociale,
- de s'engager à inscrire au budget le montant total de la cotisation et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette reconduction

Reconduction contrat Assurance statutaire du personnel (CNP)

Le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

autorise le Maire ou son adjoint à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2018

SUPPRESSION d'un poste et CREATION d'un poste- (départ retraite d'un agent et recrutement pour remplacement).

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Le Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de supprimer l'emploi ci-après :

- Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe – Service Technique polyvalent - actuellement à 35 H hebdomadaires, - au motif : départ à la retraite

Et

- propose de créer un nouvel emploi : adjoint technique polyvalent pour une durée hebdomadaire de : 35H à compter du 01/02/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide :**

- de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe de 35 H hebdomadaire,
- de créer un nouvel emploi d'adjoint technique de 35 H hebdomadaire
- de recruter cet agent en qualité de stagiaire de la Fonction Publique Territoriale.

Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du : 01/02/2018

- de soumettre les modifications ainsi proposées au Comité technique paritaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- de charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS AU

1^{ER} DECEMBRE 2017.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Considérant que la modification du nombre d'heures n'excède pas 10 % du temps de travail initial de l'agente et ne lui fait pas perdre son affiliation à la CNRACL, l'assemblée n'a pas à saisir au préalable le CTP ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **décide :**

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'ATSEM à 29 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent de 28 heures hebdomadaires au motif suivant : retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2017/2018 sur décision de la DASEN.
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} Décembre 2017.

Suppression du poste d'adjoint Administratif 28H / semaine.

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Le Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant : adjoint administratif – secrétariat, actuellement à 28H hebdomadaires, au motif :

- restrictions budgétaires
- poste non justifié pour une commune telle que Nantheuil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

décide :

- de supprimer l'emploi d'adjoint administratif au secrétariat de 28H hebdomadaires,
- que la présente décision prendra effet à compter du : 01/01/2018,
- de soumettre la suppression ainsi proposée au Comité technique paritaire,
- d'autoriser le Maire ou son adjointe à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- de charger le Maire ou son adjointe de la publicité et de l'exécution de cette décision.

PERSONNEL - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs du 10 Octobre 2017 validé par l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité compte tenu

1) de la diminution du temps de travail des agents périscolaires suite au passage à la semaine de 4 jours.

2) du départ en retraite de l'adjoint technique ppal 1^{ère} classe et son remplacement par un stagiaire sur le même temps de travail (35h)

3) de la suppression du poste d'adjoint administratif de 28 h au secrétariat et de son non remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après à compter du 1^{er} Décembre 2017 :

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES FPT	Effectif – Temps de travail au 10/10/17	Effectif – Temps de travail au 01/12/17	Prévision - Effectif – Temps de travail au 01/01/18
FILIERE ADMINISTRATIVE			
- Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (catégorie C)	1 - 35H	1 – 35H	1 - 35H
- Adjoint Administratif (catégorie C)			
FILIERE TECHNIQUE	1 - 28H	1 – 28H	0 – Poste supprimé au 01/01/18
- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (catégorie C)	1 - 35H	1 – 35H	0 – Poste supprimé au 01/01/18 (retraite d'ici au 31/12/17)
- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (catégorie C)	1 - 28H	1 – 28H	1 – 28H
FILIERE SOCIALE			
- Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (catégorie C)	1 - 29H	1 - 28H	1 – 28H
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES – Catégories	Effectif – Temps de travail au 10/10/17	Effectif – Temps de travail au 01/12/17	Prévision - Effectif – Temps de travail au 01/01/18
FILIERE TECHNIQUE			
- Adjoint technique en CDD (catégorie C)	1 - 35H	1 – 35H	1 – 35H
- Adjoint technique en CDI (catégorie C)	1 - 17H29	1 – 17H29	1 – 17H29
- Adjoint technique en CDI (catégorie C)	1 - 14H30	1 – 12H	1 – 12H
- Adjoint technique en CDI (catégorie C)	1 – 8H30	1 – 7H36	1 – 7H36

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé dont l'effet est fixé au 1^{er} Décembre 2017 et **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus seront inscrits au budget communal.

MODIFICATION DES HORAIRES DU SECRETARIAT DE MAIRIE .

Le Maire explique à l'assemblée que :

- compte tenu de la suppression du poste d'adjoint administratif de 28 heures hebdomadaire suite au départ de l'agent et de son non- remplacement ;
- afin d'optimiser l'efficacité des services administratifs , désormais à assurer par un seul agent (poste à 35H) ;

il est proposé de modifier les horaires d'ouverture du secrétariat au public comme suit :

	Horaires d'ouverture actuels de la mairie	durée d'ouverture initiale	Nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat à compter du 01/12/2017	durée d'ouverture
LUNDI	9h-12H30 + 14H -17h30	7h	9h-12H30	3h30
MARDI	9h-12H30 + 14H -17h30	7h	9h-12H30	3h30
MERCREDI	9h-12H30 + 14H -17h30	7 h	9h-12H30 + 14H -17h30	7h
JEUDI	9h-12H30	3h30	Fermé au public	0
VENDREDI	9h-12H30 + 14H -17h30	7h	9h-12H30 + 14H -17H	6h30
SAMEDI	fermé	31h30	fermé	20 h 30

Les nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat ne sont pas immuables et pourront être amenés à évoluer s'ils ne plus en corrélation avec les besoins de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** d'approuver les nouveaux horaires tels que proposés ci-dessus

Vote des subventions 2017

Monsieur le Maire rappelle que :

- l'association culturelle CANOPEE a bénéficié d'une subvention d'un montant de 15.000 euros pour l'année 2017
- et la Coopérative Scolaire d'une subvention de 300 euros pour son projet de jardin

Le Conseil Municipal fixe les subventions 2017 comme suit :

Article	Organisme	montant voté pour 2017
6574	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	600
6574	AMICALE LAIQUE	1200
6574	CROIX ROUGE	150
6574	FNATH	150
6574	LIGUE CONTRE LE CANCER	350
6574	REGULUS	300
6574	COMICE AGRICOLE	300
6574	GAULE THIBERIENNE	250
6574	FNACA	200

Délibération portant désignation d'un référent Sécurité Routière

Il est donné lecture du courrier de Madame la Préfète expliquant qu'en 2016, la Dordogne a connu de nombreux sinistres en matière de sécurité routière. Il est à déplorer sur l'ensemble du département 200 accidents (+ 13%) et 43 tués (+ 26%) alors que dans la région Nouvelle Aquitaine , une stabilisation était constatée. Il est précisé que les accidents ont majoritairement lieu hors agglomération et que l'alcool reste présent dans un cas mortel sur 4 , et que la vitesse est en cause dans 1 accident mortel sur 5 . Les mauvais comportements perdurent et s'accroissent : refus de priorités, téléphone portable, non port de la ceinture ... Face à ce constat, il est nécessaire de poursuivre, à la fois, le travail de répression et de sensibilisation, de prévention afin de prendre conscience des risques, des dangers et responsabiliser toute personne sur ses actes au volant.

A cet effet, chaque commune est invitée, pour la durée du mandat, à désigner un élu « référent sécurité routière ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire **désigne** Monsieur ROUCHAUD Jean en qualité de référent sécurité

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE

En 2017 la communauté de communes était éligible à la DGF bonifiée avec une bonification qui s'est élevée à 165000 € environ. Au 01/01/2018, par l'effet de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les statuts doivent comptabiliser 9 compétences parmi 12 pour continuer à être éligible à cette bonification.

Les statuts actuels comprennent 7 groupes de compétences. Il convient donc d'en ajouter 2 parmi les compétences suivantes :

- *GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations*
- *Politique de la ville*
- *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire*
- *Assainissement collectif et non collectif*
- *Eau.*

D'ores et déjà, 3 groupes de compétences ne peuvent être retenus, au moins dans l'immédiat : la politique de la ville qui ne concerne pas notre territoire et les compétences eau et assainissement collectif qui seront transférées ultérieurement (La seule compétence assainissement non collectif ne permet pas de retenir ce groupe pour la DGF bonifiée).

La compétence GEMAPI qui doit obligatoirement être exercée par les communautés au 01/01/2018, peut être ajoutée sans difficulté aux statuts.

En revanche pour que la compétence « équipements culturels et sportifs » puisse être retenue, il convient d'ajouter les termes « et sportifs » dans les statuts, et de définir l'intérêt communautaire pour cette compétence. La nouvelle version des statuts proposée figure en document annexe.

Le Conseil de Communauté lors de sa séance du 17/11/2017 a décidé d'approuver les modifications apportées aux statuts, ainsi que leur nouvelle rédaction. Les Communes sont consultées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes Périgord-Limousin, ainsi que leur nouvelle rédaction, telle qu'elle figure en annexe.*
- *D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.*

ACQUISITION PORTION CHEMIN VICINAL au lieu-dit « Les Bouilloux » par Mme LLURENS Marie Louise.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame LLURENS Marie Louise.

Celle-ci émet le souhait d'acquérir une portion de chemin rural impraticable attenant à sa propriété suite à l'absence de nettoyage depuis des décennies (plan joint à la présente).

L'aliénation de cette partie de chemin, prioritairement à la riveraine semble être la meilleure solution notamment pour l'entretien. A cet effet, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie de chemin rural sis « Les Bouilloux »- au regard de la parcelle AR n° 27- , en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime
- de prendre en charge les frais de commissaire-enquêteur et les parutions dans la presse s'agissant de dépenses obligatoires
- que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par la demanderesse

PANNEAUX ELECTRONIQUES POUR DIFFUSION D'INFORMATIONS

Monsieur ROUCHAUD présente à l'assemblée le règlement concernant les « Panneaux électroniques ».
Ce dernier détermine :

- les objectifs et enjeux
- les localisations et type de panneaux
- la nature des messages et identification des annonceurs
- la procédure de transmission et de diffusion d'un message
- l'examen et la validation des messages
- les tarifs et l'aspect financier

Après avoir pris connaissance des explications de Mr ROUCHAUD et du guide d'utilisation des panneaux électroniques d'informations,

le Conseil Municipal après en avoir délibéré **décide** d'opter pour un pack de 2 diffusions « FORFAIT DE 10 MESSAGES DIFFERENTS (diffusion hebdomadaire) - soit une dépense annuelle de $120 \times 2 = 240$ euros.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget communale 2018

autorise le Maire ou son adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier

DIVERS

Madame LAGARDE porte à la connaissance du Conseil que désirant optimiser le plan d'eau , elle a pris contact avec M GUILLOU Laurent, référent zéro herbicide à la CCPL.

Mr GUILLOU au cours de l'année 2018 va présenter un projet , valorisant l'autre côté du plan d'eau , basé sur le « jardin des sens évolutifs »

- ouie : digue et vent
- goût : aromatique / vergers en espalier
- Toucher
- Odorat
- Vue

Pourquoi pas également un bassin potager aquaponique

Paul CANLER et Bernadette LAGARDE : un parcours de santé pourrait faire partie de cet aménagement.

Mme LAGARDE indique que pour le jeu MON BEAU SAPIN , il y a 9 inscriptions.

Le sapin leur sera remis vers le 7 Décembre . Celui-ci devra être placé en extérieur .

La Commission VIE LOCALE se rendra sur les 9 inscrits : Qui va remporter le 1^{er} lot ? A suivre